



Rapport d'activité

2024



Index

Avant-propos	5	III. Extrait du compte d'exploitation	25
En bref	6	III.1. Les produits	25
		III.2. Les charges	25
		III.3. Les résultats annuels	25
I. Organisation du Fonds culturel national	8	IV. Contrôle de la Cour des comptes	26
I.1. Le comité directeur	8	V. Collaboration avec l'Œuvre Nationale	27
II.2. La commission interministérielle	9		
II.3. Les jurys	10		
		VI. Réforme administrative	28
II. Missions et actions du Fonds culturel national	12	VII. Réforme de la loi modifiée de 1982	29
II.1. Le mécénat	13		
II.2. Les aides	20	VIII. Bilan et perspectives	30
II.3. Les bourses	22		



Jacob Esselens (1627/28-1687), *Paysage hivernal avec patineurs*, 1655/60, huile sur bois, 49 x 66 cm, acquisition par la Villa Vauban - Musée d'Art de la Ville de Luxembourg grâce à la générosité de Claude Lebrun, © Les 2 Musées de la Ville de Luxembourg, inv. n° 3905, Photo : Studio Rémi Villaggi

Ce tableau sera présenté au public pour la première fois lors de l'exposition « Les plaisirs de la glace. Paysages néerlandais, 17^e-19^e siècles. » à la Villa Vauban – Musée d'Art de la Ville de Luxembourg du 3.12.2025 au 17.05.2026.

Avant-propos

L'année 2024 a été riche en défis et a confirmé le rôle central du Fonds culturel national dans le soutien et la promotion de la culture au Luxembourg. Dans un contexte économique marqué par l'inflation et l'incertitude, notre établissement public a su poursuivre ses missions avec rigueur et transparence.

Grâce à l'engagement des donateurs, mécènes, et institutions partenaires, le Fonds culturel national a pu maintenir et développer un accompagnement de qualité et a ainsi démontré que le mécénat culturel est un levier puissant pour le secteur culturel luxembourgeois.

Les aides à l'édition, les bourses artistiques et littéraires, ainsi que les dons en nature et en espèces, ont permis de soutenir la création et la diffusion culturelle tout en valorisant et en préservant le patrimoine national.

Parallèlement à notre vocation première de susciter et de promouvoir le mécénat et à nos missions de promotion et de préservation de la diversité culturelle, le Fonds a cette année engagé des actions de modernisation importantes.

Ces démarches comprennent notamment la préparation d'une réforme législative visant à adapter la loi organique de 1982 aux pratiques actuelles, à renforcer la gouvernance et à introduire de nouvelles formes de mécénat, notamment le mécénat de compétences.

Ce rapport d'activité témoigne de l'engagement constant du Fonds culturel national et de ses partenaires pour le développement culturel du Luxembourg. Il illustre à la fois les résultats concrets obtenus en 2024 et l'ambition de soutenir une diversité culturelle vivante et ouverte à tous en promouvant les arts et les sciences, ainsi qu'en assurant la conservation, la restauration et l'affectation appropriée du patrimoine historique et culturel national, qu'il soit immobilier ou mobilier.

En bref

1. Organisation et fonctionnement

3 Membres du comité directeur

12 Réunions du comité directeur

4 Membres de la commission interministérielle

2 Réunions de la commission interministérielle

6 Jurys constitués

24 Experts invités pour les jurys

2. Finances – compte d'exploitation

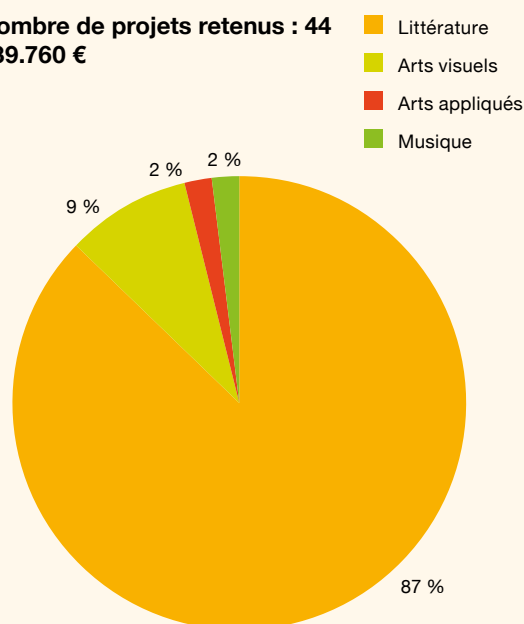
Charges totales
1.264.684,94 €

Produits totaux
1.300.338,37 €

Résultat à reporter
35.653,43 €

3. Aides

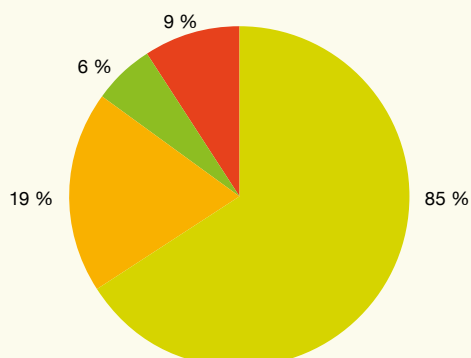
Nombre de projets retenus : 44
139.760 €



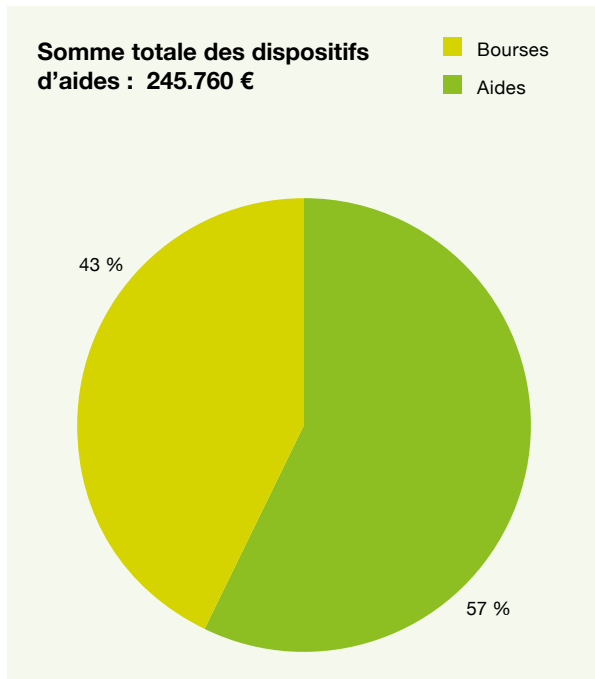
4. Bourses

Nombre de bourses retenues : 12
106.000 €

- Bourses d'aide à l'édition d'une œuvre pour enfants - attribuées par le Fonds culturel national
- Bourses d'aide à l'écriture d'analyse critique d'un travail artistique - attribuées par le Fonds culturel national
- Bourse de promotion et/ou de recherche archéologique - soutenue par un mécène privé
- Bourses de création artistique - soutenues par des mécènes privés



5. Total des dispositifs d'aides



6. Dons en nature

11 dons en nature

Total 147.209 €

Au profit de :

Bibliothèque nationale du Luxembourg
Centre national de littérature
Lëtzebuenger Guiden an Scouten a.s.b.l.
Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art
Lëtzebuerg City Museum
Villa Vauban – Musée d'Art de la Ville de Luxembourg
Musée national d'histoire naturelle

7. Campagne de *crowdfunding* de la BnL au 31 décembre 2024

278 dons

39.762,21 €

Don moyen : 143 €

8. Agréments

149 agréments

Nombre d'associations agréées depuis 2015,

dont **15** nouvelles demandes en 2024

9. Dons en espèces

2.045 dons enregistrés

Total 454.663 €

I. Organisation du Fonds culturel national

Le Fonds culturel national est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Culture et régi par la loi modifiée du 4 mars 1982, publiée au Mémorial A n°12 du 12 mars 1982.



Loi modifiée du 4 mars 1982



Arrêté ministériel du 26 septembre 2024

I.1. Le comité directeur

Le Fonds culturel national est administré par un comité directeur composé de Jo Kox, président, Danielle Igniti, secrétaire, et Fabien Simon, membre. En raison d'un changement d'administration concernant ce dernier avec effet au 15 octobre 2024, le mandat de Fabien Simon a été assuré par Michelle Steichen jusqu'à expiration des mandats fixé au 5 novembre 2024. Les mandats de Jo Kox, Danielle Igniti et Michelle Steichen, ont été reconduits pour une nouvelle durée de trois ans par arrêté ministériel du 26 septembre 2024, publié au Mémorial B n°3918 du 7 octobre 2024.

Au cours de l'année 2024, le comité directeur s'est réuni à douze reprises ; à ces réunions se sont ajoutés les rencontres et entretiens avec des particuliers, des représentants d'associations, de groupements, ainsi que des services et administrations publiques, sans oublier les manifestations auxquelles le comité directeur était représenté.

Le secrétariat administratif a été assuré par Jil Spaus jusqu'au 14 mars 2024. Entrée en fonction le 1^{er} avril 2019, elle a quitté le Fonds pour se réorienter professionnellement. Claire Kayser a été recrutée pour assurer le secrétariat ainsi que la gestion administrative des dons et agréments en date du 15 juillet 2024.

De gauche à droite : Michelle Steichen (membre), Jo Kox (président), Danielle Igniti (secrétaire). Photo © Eric Chenal



I.2. La commission interministérielle

La Commission interministérielle — un organe consultatif au service de la valorisation culturelle

Conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 4 mars 1982 portant sur la création du Fonds culturel national, une commission interministérielle est instituée afin d'évaluer les dons en nature alloués au Fonds.

Cette commission, placée sous l'autorité conjointe du ministre de la Culture et du ministre des Finances, exerce un rôle purement consultatif.

Sa mission principale consiste à :

- apprécier l'intérêt culturel, artistique ou historique des biens donnés ;
- estimer la valeur du don, qui servira de référence pour la déduction fiscale applicable au donateur.

Selon la nature du bien examiné, la commission peut faire appel à un expert dans le domaine concerné, garantissant ainsi la crédibilité de son évaluation.

Sur base de cet avis consultatif, le Fonds culturel national assure la mise en œuvre effective du dispositif, en validant les dons et en délivrant au donateur les certificats de déduction fiscale correspondant à l'année d'imposition en cours.

Ainsi ce processus contribue à la transparence et à la confiance entre le Fonds, les mécènes, les artistes et les institutions publiques.

Composition de la commission interministérielle

Par arrêté ministériel du 10 septembre 2023 concernant les mandats de la commission interministérielle du Fonds culturel national, ont été nommés pour une durée de quatre ans :

- Yves Wagner, chef de division adjoint à la division économique de l'Administration des contributions directes ;
- Marc Brandenburger, de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, représentant le Ministère des Finances ;
- Anne Greiveldinger, représentante du Ministère d'État ;
- Claudine Hemmer, représentante du Ministère de la Culture.

À la suite du départ à la retraite de Marc Brandenburger, Christian Buttel a été nommé en lieu et place de ce dernier par l'arrêté ministériel du 20 juin 2024, et assurera la fin de son mandat au sein de la commission interministérielle.

Cette composition, arrêtée conjointement par le ministre de la Culture et le ministre des Finances, garantit la continuité du travail consultatif de la commission au service du Fonds culturel national.

La commission interministérielle s'est réunie à deux reprises au cours de l'année 2024.

Commission interministérielle 2023 : Claudine Hemmer, Marc Brandenburger, Yves Wagner, Anne Greiveldinger. Photo © Focuna

Commission interministérielle 2024, de droite à gauche : Anne Greiveldinger, Claudine Hemmer, Christian Buttel, Yves Wagner, Claire Kayser, chargée d'administration. Photo © Jo Kox



I.3. Les jurys

Composition des jurys

Les jurys du Fonds culturel national sont des instances indépendantes composées d'experts issus et reconnus du monde artistique, culturel et littéraire.

Les membres des jurys sont choisis par le comité directeur pour leurs compétences reconnues et leur connaissance approfondie des secteurs culturels et artistiques. Leur mandat est d'une durée maximale de trois années consécutives, renouvelable une seule fois pour deux ans supplémentaires.

Chaque membre doit s'engager à respecter le code d'éthique et de déontologie élaboré par le Fonds culturel national, garantissant un processus d'évaluation fondé sur la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect.



Code d'éthique et de déontologie régissant les membres du jury du Fonds culturel national



Membres de jury A-M



Membres de jury N-Z

Les missions des jurys

Leur mission consiste en premier lieu, à examiner avec attention les dossiers de candidature et formuler des avis motivés dans le cadre du programme des bourses du Fonds. Chaque jury évalue les candidatures selon des critères adaptés à la nature de la bourse concernée.

Au-delà d'un rôle d'évaluation, les jurys exercent la responsabilité collective de reconnaître le potentiel, et la pertinence des projets culturels dans toute leur diversité.

Pour l'année 2024, 24 experts ont été invités à siéger au sein de 6 jurys spécialisés afin d'évaluer les candidatures et de désigner les lauréats des bourses.

Conformément au plan d'action national de l'égalité entre femmes et hommes, le comité directeur veille à promouvoir une représentation équilibrée des genres au sein de ses jurys d'experts. En 2024, 16 femmes et 8 hommes ont siégé dans les 6 jurys constitués.

Les jurys des bourses en 2024

Bourse Francis-André. Bourse de production pour artistes ou collectif d'artistes dans le domaine des arts visuels.

- Martine Feipel, artiste
- Michel Reis, compositeur
- André Schoup, mécène
- Francis Schoup, mécène
- Ana Maria Tzekov, directrice artistique du Centre des arts pluriels, Ettelbruck

Bourse Edmond-Dune. Bourse d'écriture théâtrale et aide de montage pour structure théâtrale professionnelle.

- Anne Legill, adjointe à la direction des Théâtres de la Ville de Luxembourg
- Odile Simon, metteuse en scène
- Andreas Wagener, dramaturge

Bourse Focuna. Bourse d'aide à l'édition d'une œuvre littéraire pour enfants.

- Anne Biesdorf, institutrice - Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - SCRIPT
- Nora Si Abderrahmane, attachée du SCPA, unité littérature et édition - Ministère de la Culture
- Charlotte Ziger, bibliothécaire-documentaliste - Centre national de littérature

Bourse Bert-Theis. Bourse de production pour artistes dans le domaine des arts visuels.

- Vera Kox, artiste et lauréate 2021
- Enrico Lunghi, historien de l'art
- Mariette Schiltz, présidente - Bert Theis Archive
- Stilbé Schroeder, curatrice et responsable de service - Casino Luxembourg

Bourse Fondation Schleich-Lentz. Bourse d'aide à la production pour artistes céramistes.

- Brigitte Brandenburger, membre du comité de gestion - Fondation Schleich-Lentz
- Catherine de Jamblinne de Meux, vice-présidente – Les Amis des Musées Luxembourg
- Anni Mertens, artiste et lauréate 2023
- Line Olinger, présidente du comité de gestion - Fondation Schleich-Lentz
- Sandra Schwender, directrice – Clervaux Cité de l'Image
- Marc Scozzai, responsable programme arts visuels - Rotondes

Bourse Fondation Schleich-Lentz. Bourse de recherche et/ou de promotion archéologique.

- Brigitte Brandenburger membre du comité de gestion - Fondation Schleich-Lentz
- Iliya Hadzhipetkov, responsable du service d'archéologie protohistorique - Institut National de Recherches Archéologiques
- Denise Leesch, présidente de la Société Préhistorique Luxembourgeoise asbl
- Line Olinger, présidente du comité de gestion - Fondation Schleich-Lentz
- Stephan Schuster, chargé de projet - culture.lu

II. Missions et actions du Fonds culturel national

Créé en 1982, le Fonds culturel national du Luxembourg est un organisme public et un acteur central du secteur culturel luxembourgeois, placé sous la tutelle du ministère de la Culture.

La première vocation du Fonds culturel national a toujours été de susciter et de promouvoir le mécénat culturel au Luxembourg. Conformément à l'article 2 de la loi organique du 4 mars 1982, le Fonds a pour mission de recevoir, de gérer et d'employer les allocations et dons émanant des sources publiques et privées, en vue de :

- La promotion des arts et sciences et de la conservation,
- La restauration, et de l'affectation appropriée du patrimoine historique et culturel national immobilier et mobilier.

Depuis 42 ans maintenant, il soutient le développement culturel au Luxembourg et contribue à la vitalité, la pérennité et la reconnaissance du secteur, dans une logique d'intérêt général.

Il est à la fois financeur, accompagnateur, facilitateur de mécénat, acteur de régulation et ambassadeur de la culture luxembourgeoise.

Son ADN repose sur ces valeurs essentielles que sont l'excellence, la création et le renouveau artistique, la pérennisation, et la transparence ; ainsi que sur les trois principes fondamentaux suivants :

Promouvoir et développer le mécénat culturel

Dans les années à venir, le Fonds ambitionne de renforcer sa position de moteur du développement du mécénat culturel au Luxembourg :

- En créant des passerelles entre les mondes de la culture, du patrimoine et de l'économie ;
- En collectant et en analysant des données sur le mécénat afin de mesurer son impact et d'orienter les politiques de soutien ;
- En soutenant la recherche et la philanthropie culturelle ;
- En développant des synergies avec les autres structures philanthropiques luxembourgeoises (Fondation de Luxembourg, Œuvre Nationale, etc.).

Redistribuer équitablement les fonds

Le Fonds assure une gestion rigoureuse et transparente des ressources publiques et privées :

- Il reçoit, gère et répartit les dotations issues de l'Œuvre Nationale (dotation annuelle de l'Œuvre Nationale – fixée depuis 2022 à 300 000 €) et des contributions via le mécénat ;
- Il octroie des aides et des bourses destinées à soutenir la création artistique, l'édition et la sauvegarde du patrimoine ;
- Il est habilité à recevoir des dons fiscalement déductibles et à émettre les certificats correspondants ;
- Il garantit une politique d'attribution transparente et équitable.

Toutes les activités du Fonds sont relayées sur le site internet, qui fournit des informations claires et accessibles : demandes de soutien, guide d'attribution et d'évaluation des aides, etc.

Soutenir la création artistique et la culture sous toutes ses formes

Le Fonds accompagne la création, la diversité et l'innovation artistiques, tout en veillant à la conservation du patrimoine national. Ses actions visent à :

- Promouvoir les arts, les sciences et la sauvegarde du patrimoine historique et culturel, mobilier et immobilier ;
- Soutenir les projets novateurs et les nouveaux talents ;
- Encourager l'expérimentation et la pluralité des formes artistiques (arts visuels, musique, littérature, arts vivants, design, etc.) ;
- Accompagner les acteurs culturels dans la recherche de partenariats et de nouvelles collaborations.

II.1. Le mécénat

Le mécénat est défini comme : « *un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ».

Le mécénat se traduit par le versement d'un don (en espèces, ou en nature) à un bénéficiaire éligible. Ces contributions donnent lieu à des déductions fiscales selon les conditions prévues par la loi. Au-delà de l'avantage fiscal, le mécénat est avant tout une relation de confiance, un engagement libre et désintéressé au service de la culture.

Le développement du mécénat au Luxembourg, s'inscrit dans la continuité d'une tradition philanthropique large, et connaît depuis quelques années un développement plus structuré et visible, à la croisée des mondes de la culture et de l'engagement citoyen.

II.1.1 Les mécènes privés

Au cœur de son action, le Fonds culturel national est fier d'associer des mécènes privés engagés à la promotion artistique et culturelle. Grâce à leur soutien, plusieurs bourses emblématiques ont pu être attribuées, offrant aux créateurs luxembourgeois l'élan nécessaire pour porter leurs projets vers de nouveaux horizons.

Parmi celles-ci :

- Bourse Bert-Theis
- Bourse Edmond-Dune
- Bourse François-André
- Bourse Fondation Schleich-Lentz*

En soutenant directement des projets, des artistes et des œuvres, ces mécènes nourrissent l'élan créatif et enrichissent durablement la vie et le patrimoine culturel du Luxembourg.

* La Fondation Schleich-Lentz est une fondation sous l'égide la Fondation de Luxembourg.

Vera Kox, lauréate de la Bourse Fondation Schleich-Lentz 2024, vue de l'exposition *Sentient Soil*, vue d'exposition, Kunschthal Esch, 27.09.2024-19.01.2025. Photo © Christof Weber



Serge Ecker, lauréat de la Bourse Bert-Theis 2024, *mumurare*, Centre d'art Nei Liicht, Dudelange, vue d'exposition, 26.04.-15.06.2025. Photo © Serge Ecker



II.1.2 Les dons en nature

Conformément aux modalités de la loi du 4 mars 1982, le Fonds culturel national peut recevoir des dons en nature (objets d'art, mobilier, livres, objets de collection ou documents qui sont d'une haute valeur culturelle, artistique ou historique), soit sans indication de destination, soit pour le compte d'institutions culturelles.

La commission interministérielle consultative instituée afin d'évaluer les dons en nature alloués au Fonds est composée depuis le 1^{er} juillet 2024.

11 donations en nature pour un montant de 149.290,00 € ont été évaluées en 2024.

Ces dons en nature ont été au profit de :

Bibliothèque nationale du Luxembourg

- Ensembles de documents, affiches, brochures et factures

Centre national de littérature

- Ensemble de documents, d'affiches et de factures

Lëtzebuerger Guiden an Scouten a.s.b.l.

- Orgue

Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art

- Cinq cloches provenant de la cathédrale de Luxembourg
- Dons d'archives de l'artiste luxembourgeois Théo Kerg

Les 2 Musées de la Ville de Luxembourg

- Ensemble de tableaux, dessins et médailles de Julien Lefèvre et Nina Lefèvre-Kestler et d'autres artistes luxembourgeois
- Ensemble d'effets personnels de la famille Homann
- Lithographies de Ben Heyart et Nicolas Lies
- Peinture d'Eugène Kurth

Musée national d'histoire naturelle

- Fossile complet d'un ichthyosaure *Stenopterygius quadricissus*

Cinq clochettes du carillon de la cathédrale de Luxembourg (17^e-19^e siècles), Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art, n° inventaire 2024-027/001 à 2024-027/005, don des héritiers René Kieffer (1919-2011). Photo © MNAHA/Tom Lucas



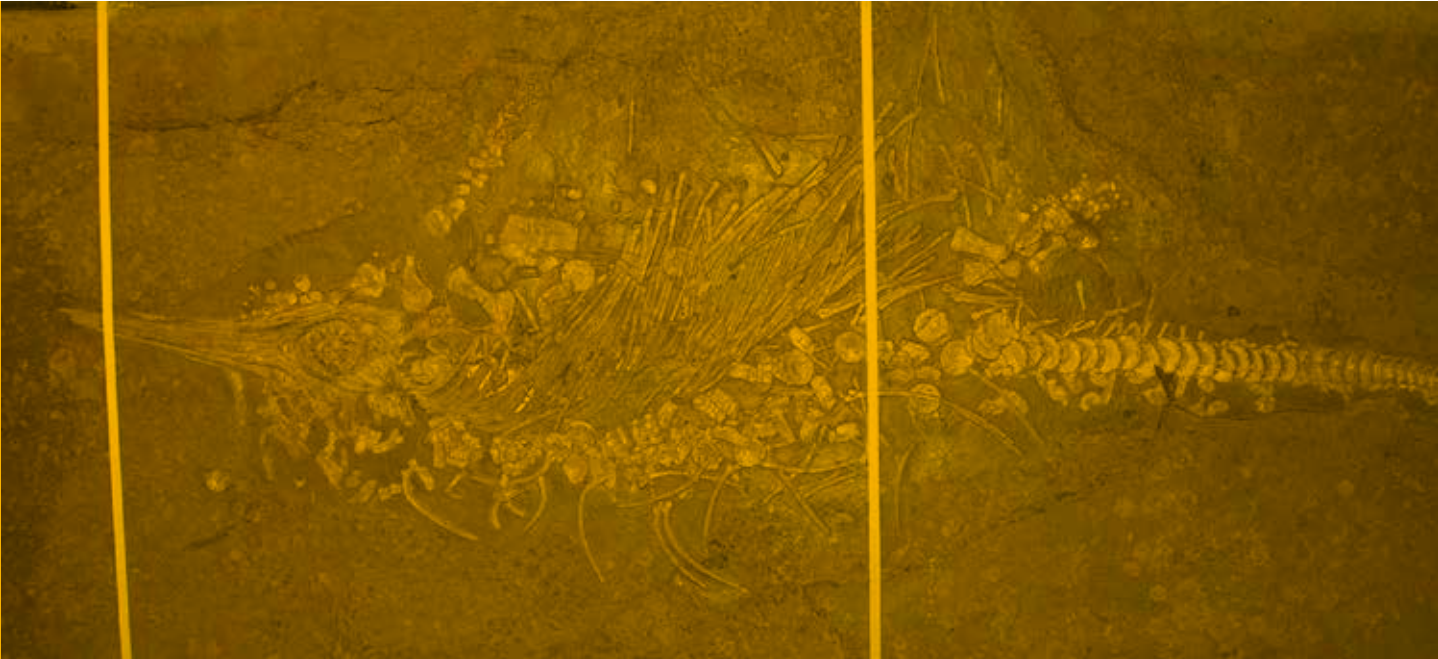
Évolution dons en nature 2020-2024

Année	Valeur estimée des dons en nature	Nombre de dons
2020	14.500 €	4
2021	133.687,80 €	16
2022	52.041,50 €	12
2023	281.488,00 €	7
2024	149.290,00 €	11



Liste des dons en nature
depuis 1982

Fossile complet d'un ichthyosaure *Stenopterygius quadriscissus* (reptile marin du Jurassique), n° inventaire QK100, don de DEKABank.
Photo © Musée national d'histoire naturelle/Patrick Michaely



II.1.3 Les dons en espèces

Deux modifications législatives sont à l'origine d'une hausse non négligeable des dons en espèces depuis 2015 : le règlement grand-ducal du 2 septembre 2015 modifiant le règlement grand-ducal du 4 juin 2004 visant à faciliter les conditions, les critères et modalités d'agrément auprès du Fonds culturel national et le règlement grand-ducal du 24 avril 2018 modifiant le règlement grand-ducal du 4 juin 2004 autorisant les dons d'une valeur inférieure à 50 €. Ces modifications permettent aux donateurs de soutenir directement un projet, une structure ou une association culturelle.

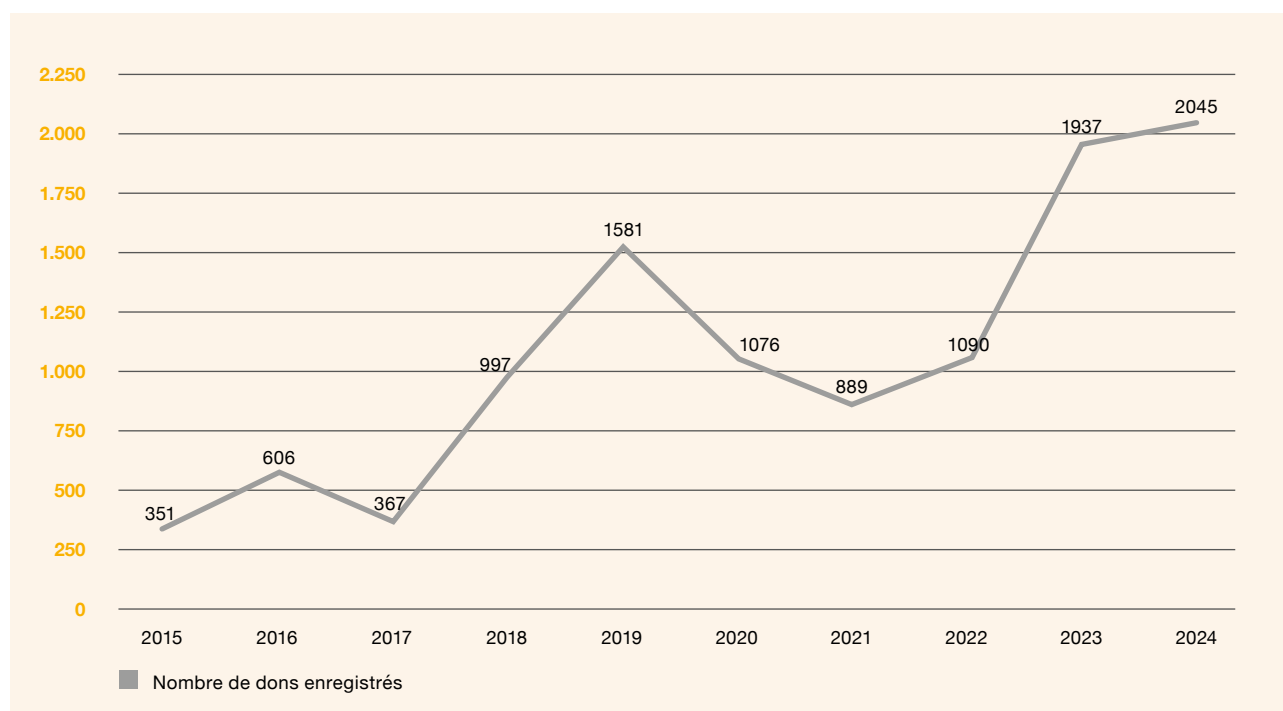


RGD du 2 septembre 2015

Évolution des dons en espèces 2015-2024

Année	Montant total des dons en espèces	Nombre de dons
2015	161.765,00 €	351
2016	230.284,47 €	606
2017	333.102,10 €	367
2018	381.793,91 €	997
2019	336.910,13 €	1.581
2020	562.441,90 €	1.076
2021	486.625,50 €	889
2022	311.644,20 €	1.090
2023	840.042,43 €	1.937
2024	454.663,70 €	2.045

Volume des dons enregistrés depuis 2015



En 2024, des dons en espèces d'un montant total de 454.663,70 € (contre 840.042,43 € en 2023) ont transité par les comptes du Fonds culturel national.

Au total, 2.045 donateurs (contre 1.937 en 2023) ont bénéficié de l'avantage fiscal prévu par la loi de 1982. Parmi ces dons, 1.670 proviennent de donateurs agréés, pour un montant cumulé de 310.449,12 €, soit 68,28 % du total. Les 375 dons restants, émanant de donateurs non agréés, représentent un montant de 144.214,58 €, correspondant à 31,72 % du total des dons enregistrés.

II.1.3.1 L'agrément : une étape indispensable

Afin que les dons effectués par des entreprises ou des particuliers puissent être déductibles fiscalement, le bénéficiaire doit obtenir un agrément ministériel. Cet agrément certifie que l'organisme ou le projet soutenu remplit les critères d'intérêt général et qu'il est éligible au mécénat.

Conformément à l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 2 septembre 2015, et en vue d'une simplification administrative, le comité directeur du Fonds culturel national peut délivrer un agrément pour les activités culturelles qui répondent aux critères définis dans le règlement grand-ducal. L'agrément est délivré pour une période de 24 mois et une demande de renouvellement de l'agrément, dûment motivée et documentée, doit être introduite au plus tard 3 mois avant l'échéance de l'agrément.



Plateforme de dons en ligne pour structures et associations culturelles

Depuis lors, 149 associations et institutions ont bénéficié d'un agrément pour leurs activités culturelles et artistiques au Luxembourg.

En 2024, le comité directeur du Fonds culturel national a accepté 15 nouvelles demandes d'agrément :

- Artistes en herbe a.s.b.l.
- LuxGuitares a.s.b.l.
- Luxembourg Culture Exchange a.s.b.l.
- Empreinte atelier de gravure a.s.b.l.
- D'Frënn vun der 9. Konscht a.s.b.l.
- Eschdöerfer Musik a.s.b.l.
- Chorale Ste Cécile Ettelbruck a.s.b.l.
- Compagnie AWA a.s.b.l.
- Piusverband a.s.b.l.
- Minièresbunn a.s.b.l.
- ViArt a.s.b.l.
- BnL Crowdfunding
- Actioun Lëtzebuergesch - Eis Sprooch a.s.b.l.
- Le Cercle des Amis de Colpach a.s.b.l.
- Atelier de Musique Sacrée Luxembourg a.s.b.l.

Le Fonds culturel national via sa plateforme de collecte de fonds en ligne facilite la démarche en proposant une procédure électronique pour soumettre les dons.

Plateforme de collecte de fonds en ligne pour structures et associations culturelles



FOCUS | AIDES | BOURSES | DONS | MÉCÉNAT

PLATEFORME DE COLLECTE DE FONDS EN LIGNE POUR STRUCTURES ET ASSOCIATIONS CULTURELLES

PLATEFORME DE COLLECTE DE FONDS EN LIGNE POUR STRUCTURES ET ASSOCIATIONS CULTURELLES

La générosité est un pilier de nos associations culturelles et constitue l'une des trois sources de financement de celles-ci. C'est en effet grâce à de nombreux donateurs que certains projets culturels ont pu voir le jour. En devenant mécène, vous contribuez au dynamisme de la scène culturelle du Luxembourg. Et n'oubliez pas, les généreux donateurs bénéficient d'une attestation de déductibilité fiscale.



LOFY'S PLACE A.S.B.L.
191-2028 | ACTIVITÉS CULTURELLES



BLUEBIRD MUSIC A.S.B.L.
191-2028 | ENRICHISSEMENT DE LA SCÈNE MUSICALE ET ARTISTIQUE AU LUXEMBOURG



Z ART DANCE A.S.B.L.
191-2028 | ACTIVITÉS CULTURELLES



LES AMIS DU CHÂTEAU DE KOERICH - KÄERCHER SCHLASSFRËNN A.S.B.L.

II.1.3.2 Les campagnes de *crowdfunding* ou de financement participatif

Les modifications législatives précédemment citées, ont permis de redynamiser le mécénat en espèces, notamment en facilitant l'engagement direct des donateurs, et ont contribué à l'apparition de nouvelles formes de soutien, telles que les campagnes de *crowdfunding*.

Cette année, le Fonds culturel national a soutenu la Bibliothèque nationale du Luxembourg afin de sauvegarder un trésor médiéval manuscrit luxembourgeois.



La Bible géante de Saint-Maximin



Les annales du mécénat culturel

Campagne de *crowdfunding* « Préservation de la Bible géante de Saint-Maximin », trésor millénaire issu de l'école du Scriptorium d'Echternach

Ce manuscrit est le dernier exemple de Bibles géantes écrites au 11^e siècle et unique dans son rapport étroit avec le Luxembourg. L'acquisition de cette Bible était une opportunité unique d'enrichir notre patrimoine. En assurant la préservation de ce trésor millénaire pour les générations futures, nous redonnons au Luxembourg l'un des plus éclatants témoins de son passé. En contribuant à cette campagne de financement participatif, les nombreux donateurs ont pu jouer un rôle essentiel dans la conservation de ce document d'exception millénaire et dans la valorisation du patrimoine culturel luxembourgeois.

Lancée en 2024, cette campagne arrivera à son terme en 2025. Les résultats définitifs — tant en termes de participation que de montants collectés — seront présentés dans le rapport d'activité 2025.

Le Fonds culturel national lance en 2026 une nouvelle série de publications intitulée *Les annales du mécénat culturel*. Le premier numéro sera consacré aux actions de *crowdfunding*.

Bible géante de Saint-Maximin. Photo © BnL/brainplug



II.2. Les aides

Le Fonds culturel national est un pilier essentiel du monde de l'édition avec des aides à l'édition et à la traduction vers le luxembourgeois. Depuis sa création, le Fonds culturel national contribue avant tout à soutenir financièrement le secteur de l'édition littéraire et artistique au Luxembourg par des subventions sélectives. Ces aides et soutiens sont liés à des projets et sont affectés par le comité directeur, conformément aux objectifs arrêtés par la loi de 1982, aux directives politiques générales reçues en 1984 et aux missions confirmées par la suite.

En 2024, le comité directeur du Fonds culturel national s'est réuni douze fois et a examiné 51 dossiers introduits par des artistes professionnels, des éditeurs ou des organisations œuvrant dans le domaine culturel, dont 44 dossiers ont été soutenus financièrement.

Le montant total des aides financières ponctuelles allouées s'est élevé à 139.760,00 €.

Ventilation des aides accordées en 2024

	Montant alloué	Nombre de projets retenus
Littérature		
Aide à l'édition : auteurs luxembourgeois auprès d'éditeurs luxembourgeois	117.260,00 €	35
Aide à l'édition : traduction d'ouvrages en langue luxembourgeoise	4.500,00 €	3
Aide à l'édition : revues littéraires, culturelles ou patrimoniales	...	...
Arts visuels		
Aide à l'édition imprimée	14.500,00 €	4
Arts appliqués		
Aide à l'édition imprimée	3.000,00 €	1
Musique		
Aide à l'édition imprimée	2.300,00 €	1
Total	139.760,00 €	44

Bénéficiaires des aides en 2024

1. Littérature / Édition

Aide à l'édition : auteurs luxembourgeois auprès d'éditeurs luxembourgeois

Éditions PHI, Éditions Guy Binsfeld, Baobab Luxembourg, Éditions Op der Lay, Hyde Éditions, Black Fountain Press, Michikusa Publishing Luxembourg, Lëtzebuerger Land, Point Nemo Publishing, Capybarabooks, Kremart Éditions, Éditions Lezarts

Aide à l'édition : traduction d'ouvrages en langue luxembourgeoise

Kremart Éditions, Point Nemo Publishing

2. Arts visuels

Aide à l'édition imprimée

Trixi Weis, Eric Schumacher, Cristina Dias de Magalhães, Ernster Éditions

3. Arts appliqués

Aide à l'édition imprimée

Point Nemo Publishing

4. Musique

Aide à l'édition imprimée

Éditions Schortgen

Publications ayant bénéficiées d'une aide à l'édition



II.3. Les bourses

En 2024, le comité directeur du Fonds culturel national a accordé 12 bourses à des artistes, auteurs et maisons d'éditions, pour un montant total de 106.000 €. Ces bourses sont attribuées sur la base d'appels à candidatures, et chaque dossier est analysé par un jury d'experts.

II.3.1 Les bourses attribuées par le Fonds culturel national

Le Fonds culturel national soutient la création artistique et la recherche culturelle au Luxembourg à travers un dispositif de bourses destiné aux artistes, chercheurs et acteurs culturels. Ces bourses favorisent le développement de projets individuels ou collectifs, ainsi que la production d'œuvres nouvelles. Elles incarnent la mission fondamentale d'encourager la liberté de création et accompagner les talents tout au long de leur parcours professionnel.

En 2024 un nouveau dispositif voit le jour avec les bourses d'aide à l'écriture d'analyse critique d'un travail artistique, visant à soutenir les artistes et collectifs de toutes disciplines dans la mise en perspective de leur production artistique.

Les bénéficiaires des bourses en 2024

Bourse d'aide à l'édition d'une œuvre littéraire pour enfants :

- Bourse de 4.000 € pour PersPektiv Éditions pour le projet « De Kaddo » de Jhemp Hoscheit et Sandra Martins ;
- Bourse de 4.000 € pour Éditions Schortgen pour le projet « Alarm am Geessenhaus » de Marc Weydert ;
- Bourse de 2.000 € pour Éditions Guy Binsfeld pour le projet « El Castor » de Étienne Duval.

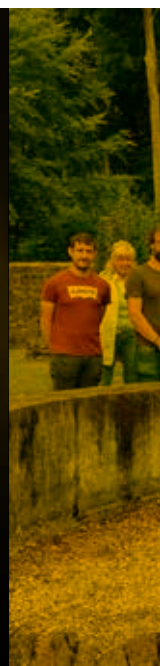
Bourse d'aide à l'écriture d'analyse critique d'un travail artistique (nouveau) :

- Bourse de 1.500 € pour « Publication monographique » de Trixi Weis ;
- Bourse de 1.500 € pour « Perdre le Nord/Losing North » de Carine Krecké ;
- Bourse de 3.000 € pour « Equivalents » de Cristina Dias de Magalhães.

Serge Ecker. Photo © Marion Dessard

Catherine Lorent. Photo © Serge Ecker

Daniel Marinangeli. Photo © Bohumil Kostohryz



II.3.2 Les bourses soutenues par des mécènes privés

En parallèle de son action publique, le Fonds culturel national développe un réseau de mécénat culturel en partenariat avec des acteurs privés. Ces bourses, financées par des mécènes privés et des fondations partenaires, visent à diversifier les sources de soutien à la création.

Initiées en 2022 sur une initiative de la Fondation Schleich-Lentz, fondation sous l'égide de la Fondation de Luxembourg, une bourse d'aide à la production céramique, et une bourse de recherche et/ou de promotion archéologique sont à nouveau mises en place en 2024.

Les bénéficiaires :

Bourse Francis-André : bourse « carte blanche » pour artistes ou collectifs dans le domaine des arts visuels :

- Bourse de 10.000 € pour Catherine Lorent pour le projet « SONIC CANVAS ».

Bourse Bert-Theis : bourse de production pour artistes dans le domaine des arts visuels :

- Bourse de 15.000 € pour Serge Ecker pour le projet « Hidden in Plain Sight ».

Bourse Edmond-Dune : bourse d'écriture théâtrale et aide de montage pour structure théâtrale professionnelle :

- Bourse de 15.000 € pour Daniel Marinangeli pour le projet « Du Pain et des Jeux », en collaboration avec la Compagnie Eddi van Tsui.

Bourse Fondation Schleich-Lentz : bourse de recherche et/ou de promotion archéologique :

- Bourse de 20.000 € pour Altertumsfuerscher a.s.b.l. pour le projet « Archäozoologische Untersuchungen der Tierknochen aus der römischen Villa von Goeblingen-„Miecher“ (1964 - 2023) ».

Bourse Fondation Schleich-Lentz : bourse d'aide à la production pour artistes céramistes :

- Bourse de 20.000 € pour Vera Kox pour le projet « Down above »
- Bourse d'encouragement de 10.000 € pour Doris Becker pour le projet « Cercle des Fées ».

L'équipe de Altertumsfuerscher a.s.b.l. Photo © GKA

Vera Kox. Photo © New Forms Media

Doris Becker. Photo © Melt Studio

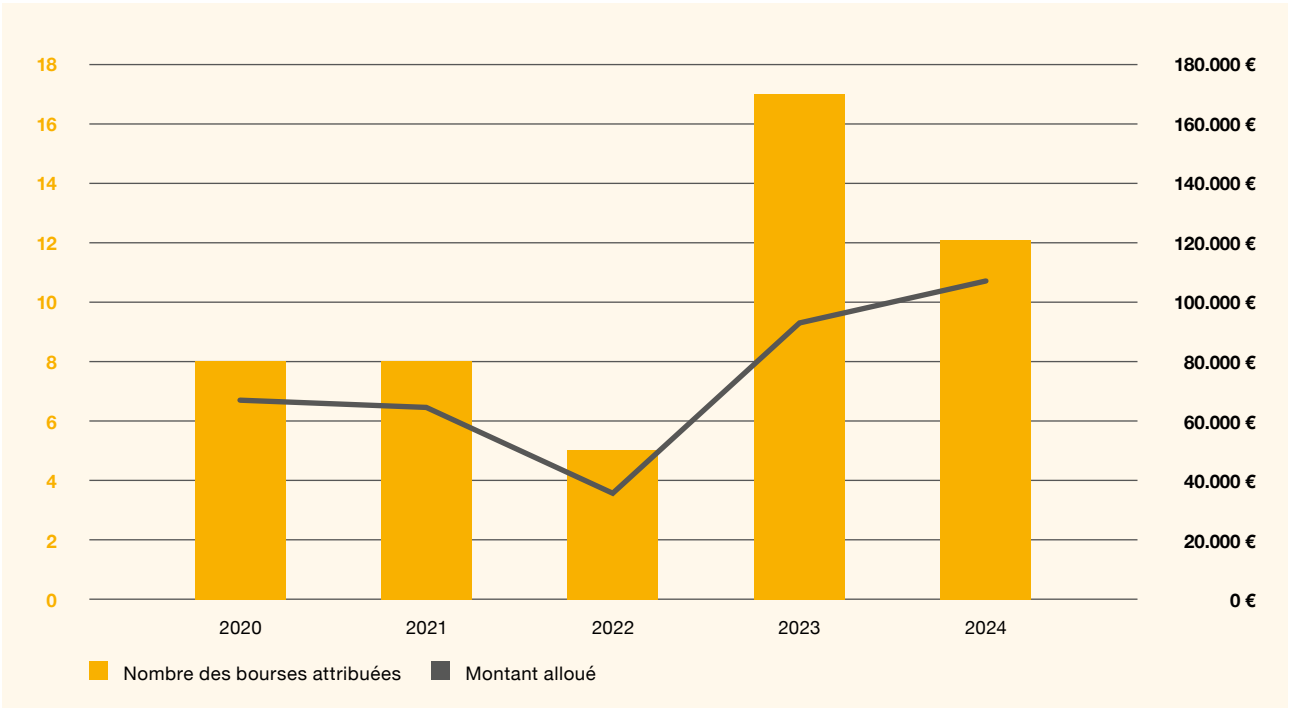


Évolution des bourses accordées
2020-2024*

Année	Nombre de bourses attribuées	Montant total alloué
2020	8	66.800,00 €
2021	8	64.300,00 €
2022	5	35.500,00 €
2023	17	93.050,00 €
2024	12	106.000,00 €

* toutes les bourses par année à l'exception des bourses RE-stART accordées en 2021 pour un montant total de 232.539,00 €

Évolution des bourses depuis 2020



III. Extrait du compte d'exploitation

III.1. Les produits

Au cours de l'exercice 2024, le Fonds culturel national a généré des recettes à hauteur de 1.300.338,37 €.

Les recettes en provenance de l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse s'élevaient à 300.000,00 € et celles des mécènes privés à 65.000,00 €.

Les garanties de bonne fin et les remboursements non utilisés ont été repris pour un montant de 20.550,00 €.

Ces recettes ont été affectées par le comité directeur conformément aux objectifs arrêtés par la loi de 1982, aux directives politiques générales reçues en 1984 et aux missions confirmées par la suite.

Les subventions et bourses accordées aux institutions, associations, maisons d'éditions et artistes suivant les décisions prises par le comité directeur lors des réunions se montaient à 1.137.615,28 €, contre 1.294.129,22 € en 2023.

Les dons en espèces reçus avec indication de destination, ayant transité par les comptes du Fonds culturel national et ayant bénéficié de l'avantage fiscal prévu par la loi de 1982, ont atteint le chiffre de 391.884,07 € par rapport à 732.227,41 € en 2023.

Les dons en nature ont été évalués par la commission interministérielle à hauteur de 147.209,00 €, contre 281.488,00 € en 2023.

III.2. Les charges

Les dépenses du Fonds s'élevaient à 1.264.684,94 € ; en baisse par rapport à 2023 (1.407.320,59 €).

Les frais de fonctionnement du secrétariat (salaires, fournitures de bureau, etc.) se chiffraient à 116.987,48 €, une hausse par rapport à 2023 (99.155,92 €).

Le montant des jetons de présence pour les membres du comité directeur s'élevait à 4.204,37 €, celui des membres du jury à 1.100,00 €.

III.3. Les résultats annuels

Au 31 décembre 2024, le Fonds culturel national a clôturé son exercice avec un résultat positif de 35.653,43 €.

IV. Contrôle de la Cour des comptes

Constats et recommandations

Conformément au règlement grand-ducal du 21 mars 1986 relatif au contrôle de sa gestion par la Cour des comptes, le Fonds culturel national a fait l'objet d'un contrôle approfondi couvrant les exercices 2016 à 2021. La rapport a été publié en date du 25 avril 2024.

L'objectif de cette mission était de vérifier la légalité et la régularité des opérations, ainsi que l'exactitude et l'intégralité des comptes de l'établissement. Les travaux de la Cour des comptes ont reposé sur une combinaison d'entretiens, d'analyses documentaires et bilantaires.

Les constatations de la Cour des comptes soulignent notamment que le Fonds a adapté ses missions à l'évolution des besoins culturels et patrimoniaux du Luxembourg ; et ce tout en conservant ses missions premières de promotion des arts et des sciences, de conservation et de valorisation du patrimoine national, immobilier et mobilier.

La Cour des comptes a relevé que certaines dispositions légales ne correspondent plus aux pratiques actuelles du Fonds culturel national, notamment en matière de gouvernance, d'indemnités versées au comité directeur et de recours à des experts ou jurys externes. Elle recommande une mise à jour de la loi organique pour aligner le cadre légal sur les pratiques et les missions actuelles du Fonds.

Le contrôle de la Cour des comptes a confirmé l'engagement du Fonds culturel national en faveur de la transparence, de la rigueur financière et de l'adaptation continue aux besoins du secteur culturel et de la promotion du mécénat culturel au Luxembourg.



Rapport spécial sur les établissements publics 2024

Julien et Nina Lefèvre-Kestler, dessins préparatoires pour la réalisation de pièces de 1 franc, 1965, dons des descendants de René Schmitter
© Les 2 Musées de la Ville de Luxembourg



V. Collaboration avec l'Œuvre Nationale

Depuis plus de quarante ans (1983), l'Œuvre Nationale soutient les actions du Fonds culturel national en faveur de la culture et des arts au Luxembourg. Grâce à l'engagement constant de l'Œuvre Nationale, de nombreux projets ont pu être réalisés, contribuant à la professionnalisation et à la diversification du secteur culturel luxembourgeois.

Un partenariat structuré et évolutif

Depuis 2017, le Fonds culturel national et l'Œuvre Nationale entretiennent des échanges réguliers visant à harmoniser leurs programmes de soutien et à faciliter l'accès des artistes, associations et acteurs culturels aux dispositifs existants.

Lors de la rencontre du 14 septembre 2021 au ministère de la Culture, les deux institutions ont évoqué la création de Kultur|lx – Arts Council Luxembourg et le transfert progressif de certaines missions vers cette nouvelle structure à partir de 2022.

Afin d'assurer la continuité du soutien financier, il a été convenu que l'aide récurrente annuelle de 600.000 €, allouée jusque-là par l'Œuvre Nationale au Fonds culturel national, serait versée à compter de 2022 en deux tranches égales de 300.000 € respectivement destinées aux deux structures.

Renforcement du soutien au secteur éditorial

Le Fonds culturel national soutient depuis de nombreuses années la production littéraire et, par ce biais, l'ensemble de la chaîne du livre luxembourgeoise. Ce soutien demeure essentiel pour assurer la viabilité économique d'une production éditoriale de qualité, dans un contexte où les risques financiers demeurent élevés.

Le secteur de l'édition est aujourd'hui confronté à de multiples défis : évolution des habitudes de lecture, diminution du nombre de librairies et de leurs surfaces de vente, ainsi qu'une augmentation significative du coût du papier, de l'impression et de l'énergie. Ces facteurs exercent une pression accrue sur les maisons d'édition luxembourgeoises.

Face à cette situation, le président du Fonds culturel national a adressé un courrier à l'Œuvre Nationale, afin d'exposer les difficultés rencontrées par le secteur et de solliciter un renforcement ponctuel de la dotation du Fonds. Cette démarche faisait suite à une demande urgente de la Fédération luxembourgeoise des Éditeurs de Livres, qui appelait à une augmentation du volume des aides pour faire face à la hausse généralisée des coûts de production.

Poursuite d'une coopération durable

En 2024, cette collaboration renforcée a permis de répondre efficacement aux besoins spécifiques du secteur de la production littéraire et de l'édition au Luxembourg. Le Fonds culturel national exprime sa reconnaissance à l'Œuvre Nationale pour son soutien continu et son engagement indéfectible envers la création luxembourgeoise.

VI. Réforme administrative

Depuis plusieurs années, le comité directeur du Fonds culturel national a entrepris une démarche de modernisation de sa gouvernance et de son mode d'organisation interne afin de mieux répondre aux missions de soutien, de promotion du mécénat culturel et de la création artistique et culturelle au Luxembourg.

Cette réforme administrative inscrite à l'agenda gouvernemental vise à professionnaliser la structure, à renforcer les capacités opérationnelles de l'équipe, et à optimiser la gestion des programmes de soutien et de mécénat, en concertation avec le ministère des Finances.

Créé à partir de la liquidation du Fonds de la Bibliothèque nationale et du Fonds des Musées d'État, le Fonds culturel national est historiquement alimenté par des dons issus du mécénat, conformément aux dispositions de la loi du 4 mars 1982, dont une contribution récurrente de l'Œuvre Nationale.

Afin d'accompagner cette évolution, le Fonds culturel national a formulé une demande de dotation budgétaire auprès du ministère de la Culture, dans le cadre de la préparation du budget de l'État de 2025.

Aujourd'hui, la réforme en cours s'inscrit dans une volonté de moderniser le cadre légal et financier du Fonds culturel national. La mise en place d'une dotation annuelle de l'État permettra la prise en charge du secrétariat du Fonds culturel national et des frais y afférents, et de régulariser une situation devenue non conforme à la loi modifiée de 1982, qui prévoit un secrétariat devant fonctionner dans le cadre du ministère de la Culture.

À la suite de cette demande, le Gouvernement a validé l'inscription d'une dotation au budget de l'État, confirmant ainsi la reconnaissance du rôle du Fonds culturel national comme acteur public essentiel du financement culturel au Luxembourg. Cette décision marque une étape importante dans la consolidation des ressources du Fonds.

Pour l'exercice 2025, une dotation de 170 000 € a été accordée, notamment pour la création d'un poste de chargé-e de mécénat et de communication, destiné à renforcer l'équipe permanente et les capacités opérationnelles du Fonds.

Les propositions budgétaires pluriannuelles intègrent cette évolution, avec une trajectoire de financement progressive :

- 2025 : 170 000 €
- 2026 : 320 000 €
- 2027 : 330 000 €
- 2028 : 340 000 €

Ces montants traduisent un changement de paradigme en matière de financement, garantissant au Fonds culturel national les moyens nécessaires pour mettre en œuvre sa réforme.

VII. Réforme de la loi modifiée de 1982

Conformément aux bilans et perspectives formulés dans son rapport d'activité de 2017 et réitérés dans le rapport d'activité de 2018, le Fonds culturel national a réaffirmé une fois de plus, la pertinence d'une actualisation de la loi modifiée du 4 mars 1982, en vue d'assurer un fonctionnement plus en phase avec les dynamiques actuelles du secteur culturel.

Le projet de réforme législative vise à renforcer la gouvernance, à élargir le champ des missions du Fonds et à intégrer de nouveaux mécanismes de mécénat, notamment le mécénat de compétences, en accord avec les orientations du Kulturentwécklungsplang 2018-2028 (recommandation n°62).



Rapports d'activité depuis 2010

Le comité directeur a rappelé à l'époque au formateur Luc Frieden du nouveau gouvernement issu des élections législatives de 2023, la nécessité d'une réforme de la loi modifiée du 4 mars 1982, portant sur la création du Fonds culturel national et modifiant les dispositions fiscales relatives au mécénat et à la philanthropie. Cette réforme s'inscrit dans une volonté d'optimisation et vise à renforcer l'efficacité de l'établissement public tout en favorisant le développement du mécénat au Luxembourg.

Cette réforme a également été pointée du doigt dans les constatations et recommandations de la Cour des Comptes.

Le comité directeur du Fonds culturel national en collaboration avec le ministère de la Culture et le ministère des Finances, a mené des réflexions en vue de la rédaction d'un avant-projet de loi.



Note au formateur Luc Frieden

VIII. Bilan et perspectives

Soutien indispensable pour un secteur culturel dynamique, le mécénat culturel au Luxembourg est suscité et promu par le Fonds culturel national depuis sa création en 1982.

Ainsi, figurant parmi les organismes autorisés à recevoir des dons fiscalement déductibles, le Fonds culturel national a accordé un agrément à 149 associations qui souhaitent profiter des dons en espèces pour financer des activités culturelles. En 2024, 15 associations ont introduit une première demande d'agrément et 39 autres en ont sollicité le renouvellement.

Les dons en espèces et les campagnes de crowdfunding sont devenus un véritable fer de lance pour l'activité culturelle au Luxembourg via le Fonds culturel national avec un nombre croissant de dons. Par ailleurs, une publication sur les actions, les réflexions et le bilan du *crowdfunding* culturel au Luxembourg est actuellement en cours de rédaction et devrait voir le jour au premier trimestre de 2026.

11 dons en nature ont été reçus par le Fonds culturel national, comprenant objets d'art, documents et archives, au profit de diverses institutions culturelles luxembourgeoises.

2024 a permis de confirmer la place du Fonds culturel national comme pilier essentiel du monde de l'édition avec des aides à l'édition et à la traduction vers le luxembourgeois, avec 44 projets qui ont été soutenus après examen des dossiers. 12 bourses ont été attribuées et évaluées par 24 experts repartis sur différents jurys spécialisés. Ces bourses couvrent un large éventail de soutiens allant de l'édition littéraire et la production artistique à l'écriture critique, la recherche archéologique et la production d'œuvre en céramique.

Grâce à une collecte de dons lors d'un départ en retraite, le Fonds culturel national pourra, à partir de 2025, organiser dans le cadre de ses activités des tables d'hôtes artistiques. Ces déjeuners offriront aux participants une expérience unique mêlant art et gastronomie, dans les salons du Fonds culturel national. Les premières tables d'hôte se dérouleront autour de l'univers artistique des lauréats des différentes bourses. Cette initiative est exclusivement financée par des dons privés et permettra de rapprocher artistes, collaborateurs d'institutions culturelles, donateurs et mécènes potentiels et autres invités réunis pour l'occasion.

En favorisant ces rencontres conviviales et inspirantes, le Fonds culturel national contribue concrètement au rapprochement entre le monde artistique et le monde économique, tout en valorisant la culture comme vecteur de développement et d'innovation au sein de l'économie nationale, en cohérence avec les objectifs définis dans l'accord de coalition gouvernemental.

Par ailleurs, dans cette même dynamique, le Fonds culturel national travaille actuellement à la refonte de son site internet, qui mettra notamment en avant la plateforme de collecte de dons. Ces projets s'inscrivent pleinement dans les orientations de l'accord de coalition, qui prévoit la mise en place de mécanismes de soutien au mécénat culturel et la création d'une plateforme reliant le secteur culturel aux milieux économiques.

Le Fonds culturel national remercie chaleureusement ses donateurs et mécènes toujours fidèles et de plus en plus nombreux qui contribuent à la préservation et à l'essor de l'écosystème culturel du pays.

Le développement du mécénat culturel au Luxembourg, s'inscrit dans la continuité d'une tradition philanthropique large, et connaît depuis quelques années un développement plus structuré et visible, à la croisée des mondes de la culture, de l'entreprise et de l'engagement citoyen.

Jo Kox
Président

Luxembourg, le 13 novembre 2025

Colophon

Rapport d'activité 2024

Rédaction : Claire Kayser, Jo Kox, Stéphanie Sauce

Conception graphique : Vidalegloesener Grafic design

Iconographie : tous les visuels utilisés dans le rapport d'activité 2024
proviennent des bénéficiaires des aides et bourses ou des institutions
culturelles récipiendaires d'un don en nature.

ISBN 978-2-919794-64-5

Tous droits réservés.

Fonds culturel national

4, boulevard Roosevelt, L-2912 Luxembourg (siège social/adresse postale)

1, rue de la Loge, 2^e étage, L-1945 Luxembourg (bureau administratif)

Téléphone : 247-76606

info@focuna.lu

www.focuna.lu

ISBN 978-2-919794-64-5



9 782919 794645



FONDS
CULTUREL
NATIONAL



soutenu par
**œuvre
nationale**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture